



**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES**  
**COMPETENCES**

**DOSSIER**  
**D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N°25/2011**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DES AGENCES ANAPEC**  
**A TRAVERS LE ROYAUME**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

**Date d'ouverture des plis: 22/12/2011 à 14h.**

## SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE .....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : .....	5
ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE .....	5
ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE. ....	5
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES. ....	7
ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI .....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC .....	8
ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.....	8
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....	9
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	12
CONDITIONS CONTRACTUELLES .....	17
ARTICLE N° 1 : OBJET DU MARCHE .....	18
ARTICLE N° 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	18
ARTICLE N° 3 : CONTENU DES PRIX .....	18
ARTICLE N° 4 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	19
ARTICLE N°5 : VALIDITE DU MARCHE.....	19
ARTICLE N° 6 : MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS .....	19
ARTICLE N° 7 : AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.....	20
ARTICLE N° 8 : DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.....	20
ARTICLE N° 9 : CHANGEMENT DANS LES DIVERSES NATURES D'OUVRAGE.....	20
ARTICLE N° 10 : PRISES D'ATTACHEMENT .....	20
ARTICLE N° 11 : REVISION DES PRIX.....	20
ARTICLE N° 12 : MODALITES ET REGLEMENT DES DECOMPTES.....	21
ARTICLE N° 13 : VERIFICATION DES DECOMPTES.....	22
ARTICLE N° 14 : REGLEMENTS DES TRAVAUX MODIFICATIFS OU SUPPLEMENTAIRES .....	22
ARTICLE 15 : PENALITES - RETARDS.....	22
ARTICLE N° 16 : CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	24
ARTICLE N° 17 : CONSTATATION D'ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS.....	24
ARTICLE N°18 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES.....	25
ARTICLE N° 19 : ETUDES SPECIALES .....	25
ARTICLE N° 20 : CONFORMITE DES FOURNITURES ET TRAVAUX.....	25
ARTICLE N° 21 : CHOIX ET QUALITE DES FOURNITURES .....	25
ARTICLE N°22 : ECHANTILLONNAGE.....	26
ARTICLE N° 23 : PROVENANCE DES MATERIAUX.....	26
ARTICLE N° 24 : SUJETIONS SPECIALES POUR LES TRAVAUX EXECUTES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES, FREQUENTES OU PROTEGES.....	26
ARTICLE N° 25 : VICES DE CONSTRUCTION .....	26
ARTICLE N° 26 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR .....	27
ARTICLE N° 27 : ORDRE DE SERVICE.....	27

ARTICLE N° 28 : ORDRES DONNES DIRECTEMENT A L'ENTREPRENEUR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE .....	27
ARTICLE N° 29 : PLANS D'EXECUTION - RESERVATIONS.....	27
ARTICLE N° 30 : PERCEMENTS ET SCELLEMENTS .....	27
ARTICLE N° 31 : ORGANISATION ET NETTOYAGE DU CHANTIER.....	28
ARTICLE N° 32 : PLANS DE RECOLLEMENT.....	28
ARTICLE 33 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.....	28
ARTICLE 34 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT .....	28
ARTICLE N° 35 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	28
ARTICLE N° 36 : RETENUE DE GARANTIE .....	28
ARTICLE N° 37 : DELAI DE GARANTIE .....	29
ARTICLE N° 38 : RECEPTION PROVISoire.....	29
ARTICLE N°39 : RECEPTION DEFINITIVE.....	30
ARTICLE N° 40 : ASSURANCES .....	30
ARTICLE 41 : CLAUSES DE NANTISSEMENT.....	32
ARTICLE N° 42 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DES TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT .....	32
ARTICLE N° 43 : RESILIATION .....	32
ARTICLE N° 44 : LITIGES .....	34
ARTICLE 45 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	34
ARTICLE 46 : LIEU DES TRAVAUX .....	35
ARTICLE 47 : MONTANT DU MARCHE	

CAHIER DEFINISSANT LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres ouvert n°25/2011, est lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle a pour objet : **LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DES AGENCES ANAPEC A TRAVERS LE ROYAUME**

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES**

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

#### **ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

#### **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

#### **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

#### **ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE**

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

#### **Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention**

**«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

**Le dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**Le dossier technique comprenant :**

- a)- Une note indiquant les moyens humains, techniques et financiers du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b)- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations qui doivent **similaires aux travaux du présent appel d'offre**, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c),d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**Le cahier des prescriptions spéciales paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page.**

**Le « dossier additif » contenant**

L'attestation de visite des lieux et de reconnaissance de la charte spatiale et de ses composantes signée et cachetée par le prestataire selon modèle ci-joint.

**N.B: les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.**

**Une troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement signé et cacheté selon modèle ci-joint ;

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

**PS :** Le candidat doit remettre un acte d'engagement, ce dernier ne doit mentionner que le candidat soumissionne. Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en lettres. Il en est de même des prix indiqués dans la décomposition du montant global.

**Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.**

**Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

## **ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.**

En application de l'article 8, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à trente cinq mille dirhams **(35.000,00) DH**

## **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

## **ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI**

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC**

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

## **ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES**

Une première sélection se fera sur la base de la conformité aux exigences du dossier technique, seules les offres dont les dossiers techniques est conforme feront l'objet de l'ouverture des plis financiers.

L'offre la plus avantageuse sera la moins disante.

## **ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHÉ.**

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.



# MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

## Acte d'Engagement

### **Partie A : Réservee à l'administration :**

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°25/2011 du 22/12/2011 à 14h.

Objet du marché : **LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DES AGENCES ANAPEC A TRAVERS LE ROYAUME**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **B - Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: ..... (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le N° ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....; (5) n° de patente ..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
Forme juridique de la société)  
Au capital de: ..... adresse  
Du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° ..... (5) et (6)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° ..... (5) et (6)  
n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1)  
concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que  
comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la  
décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au  
dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions  
spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : ..... (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la  
trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à :  
(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro  
.....

**Fait à .....le.....**

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16  
et a/ 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art.  
17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art.  
17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J  
de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de  
l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3,  
§ 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du §  
approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.« ..... nous ..... obligeons conjointement 1 ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... .., ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!J.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par ..... , ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ..... " (en pourcentage)

- montant de ta T.V.A ..... (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

# MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché : **LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DES AGENCES ANAPEC A TRAVERS LE ROYAUME**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : .....(1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
..... (1) n° de patente ..... (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. .... : .....(RIB)

### B- Pour les personnes morales

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:

adresse du siège social de la société .....

adresse du domicile élu ..... ' .

affiliée à la CNSS sous le n° .. , .....(1)

inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° , ..... (1)

n° de patente ..... (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché.

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à .....le ..... , .....

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

# **MODELE D'ATTESTATION DE VISTE DES LIEUX**

## **ATTESTATION DE VISTE DES LIEUX ET DE RECONNAISSANCE**

Je, soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) .....

agissant au nom et pour le compte de .(raison sociale et forme juridique de la société)  
.....

Adresse du siège sociale de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

**Atteste :**

1- M'être déplacé sur les lieux du projet, et avoir pris connaissance de l'état des lieux à savoir :

- La difficulté d'accès au chantier
- La difficulté de la réalisation des travaux

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives aux travaux, et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus values.

Fait à .....le .../... / 2011

Signature et cachet du candidat



# CONDITIONS CONTRACTUELLES

## MARCHE

Marché n° : ..... /2011

Passé par appel d'offres ouvert n°25/2011, lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

**D'une part :**

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES  
(ANAPEC), Représentée par son Directeur Général M. Hafid KAMAL.**

Et,

**D'autre part :**

- La société : .....
- Titulaire du compte bancaire : .....
- Ayant son siège au : .....
- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....
- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n° .....
- Représentée par Monsieur : .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

-----

-----

**ARTICLE N° 1 : OBJET DU MARCHE**

**Le présent marché a pour objet LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DES AGENCES ANAPEC A TRAVERS LE ROYAUME.**

**ARTICLE N° 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier de prescription spéciale
- le cahier des prescriptions techniques
- le CCAG Travaux exécutées pour le compte de l'Etat.

**ARTICLE N° 3 : CONTENU DES PRIX**

Il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature, des conditions et des difficultés d'exécution des travaux, pour avoir personnellement examiné dans leurs détails les pièces du projet établi par la Maîtrise d'œuvre, avoir visité l'emplacement du projet objet du marché, s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir obtenu toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du C.P.S.

Les prix établis par l'Entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement. Ils comprennent également tous percements, saignées, rebouchages, raccords de tous corps d'état, etc. et en général toutes sujétions.

Ils tiennent compte également de toutes les charges et sujétions résultant de l'application du marché, notamment les frais suivants :

- frais et charges imposées par les règles d'Etat et de Municipalités à la date de remise de l'offre
- frais de douane, taxes et impôts divers
- frais de voirie (palissade, affichage, signalisation, échafaudage, etc ...),
- frais d'assurance contre accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux et garantie décennale
- frais de main d'œuvre, de gardiennage, de transport et de déplacements divers,
- frais du panneau de chantier de très bonne qualité suivant les dimensions, détail et prescriptions de l'architecte,
- frais d'installation de bureau de chantier et son entretien,
- frais éventuels d'analyses et d'essais de laboratoire,
- frais des études techniques par un BET agréé par l'Architecte
- frais de métrés par un Métreur agréé par l'Architecte
- frais de charges sociales (C.N.S.S. congés et ceux exigés par la législation du travail),
- frais de reproduction des dessins et pièces écrites,
- frais de nettoyage, etc...

Les prix ont un caractère forfaitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation. Ils sont établis toutes taxes comprises. .

#### **ARTICLE N° 4 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai d'exécution objet du présent marché tient compte des intempéries, des congés payés, des journées fériées légales, chômées et payées et du ralentissement de cadences durant la période du Ramadan.

Il comprend la période de préparation des travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

**Le délai d'exécution des travaux est de : 12 mois.**

Ce délai commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux..

Ce délai est impératif. Il est bien stipulé qu'il ne pourra être procédé à aucune modification de planning pour quelque cause que ce soit, à l'exception de cas de force majeure visé par l'article 43 du C.C.A.G.T

#### **ARTICLE N° 5 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC ou son Délégué.

#### **ARTICLE N° 6 : MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS**

Les travaux objet du présent marché seront évalués **au métré** et réglé en Toutes Taxes Comprises selon l'échelonnement de l'exécution des travaux. Ils seront réglés par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutés.

Les métrés de ces travaux seront établis contradictoirement en cinq exemplaires par un Mètreur agréé par l'Architecte et la maîtrise d'œuvre. Chacun des signataires conservera une copie dûment signée.

#### **ARTICLE N° 7 : AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet de son marché, tant que l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter des sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché n'excède pas dix pour cent (10%) de la masse initiale du marché et ce conformément à l'article 52 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE N° 8 : DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

Conformément à l'article 53 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que les diminutions évaluées aux travaux initiaux n'excèdent pas vingt cinq pour cent (25%) de la masse initiale du marché.

#### **ARTICLE N° 9 : CHANGEMENT DANS LES DIVERSES NATURES D'OUVRAGE**

En application de l'article 54 paragraphe 2 du C.C.A.G.T, lorsque par la suite d'ordre de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni par du fait de l'entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées de plus de trente pour cent (30 %) en plus, ou de plus de vingt cinq pour cent (25%) en moins des quantités portées au détail estimatif du marché, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice, dûment constaté, que lui ont causé ces changements.

#### **ARTICLE N° 10 : PRISES D'ATTACHEMENT**

Les attachements seront établis contradictoirement en présence des représentants de l'entrepreneur, du maître d'œuvre, du Mètreur agréé par l'Architecte et du représentant du maître de l'ouvrage.

Ces attachements seront pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour déterminer tous les frais matériels utiles au règlement et qui ne pourraient être constatés ultérieurement.

L'entrepreneur devra avertir le maître de l'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au moins sept jours avant, la date de prise d'attachement qu'il propose.

Ces attachements seront ensuite signés en trois exemplaires par le maître de l'ouvrage, l'architecte, le Mètreur et l'entrepreneur. Chacun des signataires conservera une copie dûment signée.

Au cas où l'entreprise n'assisterait pas aux prises d'attachements ou ne les signerait pas, ils lui seront transmis sous pli recommandé par le maître de l'ouvrage et lui sera accordé un délai de dix jours (10 jours) pour formuler, par écrit, ses observations. Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui, comme s'ils étaient signés sans aucune réserve.

#### **ARTICLE N° 11 : REVISION DES PRIX**

En application du Décret n° 2-06-388 du 5 Février 2007, article 14 Paragraphe 2, au cas ou postérieurement à l'époque de base définie ci - dessous, des variations sont constatées dans les cours de la main d'œuvre, des matériaux des fournitures et des prestations, le montant des travaux exécutés chaque mois, sera révisé en hausse comme en baisse par application de la formule globale ci - après, en application de la circulaire n° 123/4013/1174/ du 23 Mars 1987.

$$P_o = 0,15 + 0,85 \times \text{BAT6}_o (100 + T_{io})$$

P = Montant des travaux après révision

P<sub>o</sub> = Montant des travaux époque de base

BAT 6 = Index tous corps d'état

T<sub>i</sub> = Taxe sur les marchés de génie civil et bâtiment.

Les valeurs des index seront celles constatées par les décisions du Ministère des Travaux Publics, d'une part au premier jour de la quinzaine calendaire précédent celle du jour de l'adjudication, d'autre part, le jour de la variation des prix.

NOTA

La valeur des coefficients P/P<sub>o</sub> sera arrêtée à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.

Il sera tenu compte dans le calcul de la révision des prix, des baisses qui se produiraient après l'expiration du délai contractuel. Par contre, en cas de hausse, les prix d'application seront bloqués aux dernières valeurs calculées dans le cadre du délai d'exécution.

## **ARTICLE N° 12 : MODALITES ET REGLEMENT DES DECOMPTES**

Les travaux seront réglés sur situations mensuelles T.V.A comprise.

Il est bien stipulé que le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'admettront aucune réclamation et n'accorderont aucune augmentation du montant du marché pour tout oubli dans les descriptions des ouvrages, oubli ou erreur de quantité, ou des deux à la fois, ainsi que pour tout oubli de prix ou pour toute erreur d'interprétation des documents soumis.

Les divergences éventuelles relevées en cours d'exécution des travaux par rapport aux quantités figurant dans le cadre de décomposition aux devis estimatif et quantitatif, de même que les erreurs qui pourraient y être décelées dans les calculs ayant fixés le prix global ne peuvent en aucun conduire à une modification de ce dernier tel qu'il figure à la soumission acceptée.

Les prix représentent par leur niveau, l'appréciation que fait l'entreprise sur les économies ou suppléments qu'elle prévoit par rapport aux quantités du dossier d'appel d'offres.

Chaque situation sera présentée en cinq exemplaires et sera réglée après sa validation.

### **a) Décomptes provisoires :**

**Il est prévu un seul et unique décompte appelé premier et définitif TTC par agence  
Ce dernier est présenté après achèvement complet des ouvrages et leur réception provisoire pour l'agence concerné. Le décompte sera établi sur la base des quantités réellement exécutées.**

- Le règlement des travaux se fera par application, dans les situations provisoires, des prix unitaires du bordereau de prix aux quantités découlant des situations arrêtées chaque fin de mois.

Le règlement de ces décomptes sera effectué par le maître de l'ouvrage après :

- Vérification et approbation des situations
- Déduction de la retenue de garantie
- Déduction des pénalités et retenues de retard visé à l'article relatif aux pénalités.

L'entrepreneur joint au projet de décompte les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires ;

Les éléments figurants dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire de l'entrepreneur indiqué sur son acte d'engagement

### **Mode de paiement :**

**Le paiement sera effectué une seule et unique fois sur la base des attachements établis contradictoirement entre l'entrepreneur, l'architecte et le maître d'ouvrage.**

L'acompte délivré sera égal au montant de la partie des travaux exécutés, diminué de la retenue de garantie et pénalités éventuelles.

L'acompte tel qu'il est défini ci-dessus sera payé par le maître d'ouvrage trente jours fin de mois d'exécution par virement bancaire.

Sur chaque facture sera opéré une retenue de garantie de 10% de sa valeur jusqu'à un total de 7% du montant total du marché.

La caution de 3 % sera restituée à l'entrepreneur 15 jours après que la réception définitive ait été prononcée. Les 7 % restant constituant la rétention de garantie sera payé dans un délai maximum d'un mois après avoir prononcée la réception définitive qui aura lieu un an après la prononciation de la réception provisoire.

### **ARTICLE N° 13 : VERIFICATION DES DECOMPTES**

Les décomptes présentés devront être établis contradictoirement entre l'entreprise, et l'architecte - si il est désigné - et approuvés par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.

### **ARTICLE N° 14 : REGLEMENTS DES TRAVAUX MODIFICATIFS OU SUPPLEMENTAIRES**

Conformément aux articles 52 à 54 du CCAG-T, les travaux modificatifs ou supplémentaires ne sont pris en compte que s'ils ont fait l'objet d'un ordre de service établi par le maître d'œuvre et contresigné par le maître de l'ouvrage.

Il est précisé que cet ordre de service accepté sera admis comme pièce comptable à l'égard des seuls travaux supplémentaires. Dans toute autre hypothèse, un avenant au marché devra être conclu.

Les modifications consistant en de mises au point des prestations prévues seront toujours réputées équivalentes et faites sans changement de prix, sauf si un changement de prix est demandé par l'une des parties et si cette demande est consignée par écrit.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas assimilables à ceux portés au marché, il sera demandé à l'entrepreneur d'établir une proposition de prix (avec sous détail à l'appui) sur la base duquel sera établi un bordereau de prix supplémentaire sous forme d'avenant au marché.

### **ARTICLE 15 : PENALITES - RETARDS**

#### **15-1 : Pénalité pour retard dans la livraison de l'ouvrage**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet de son marché dans les délais fixés à l'article "délai d'exécution" du présent C.P.S., il lui sera appliqué, sans mise en demeure et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T les pénalités suivantes :

- 1/1000 de la valeur des prestations non exécutées à ce jour, durant les quinze (15) premiers jours de retard.
- 1/500 de la valeur des prestations non exécutées à ce jour, du seizième (16<sup>ème</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour de retard.
- 1/100 de la valeur des prestations non exécutées à ce jour, au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour de retard.

Le montant de cette pénalité plafonnée à 10% (dix pour cent) du montant du marché sera appliqué d'office par le maître d'œuvre sur le décompte définitif des entreprises défaillantes suivant une répartition proposée par lui, sur la base des délais de l'entrepreneur.

#### **15-2 : Pénalité pour absence aux réunions de chantier**

L'Entrepreneur sera tenu d'assister, personnellement ou se faire représenter par une personne compétente et dûment accréditée, aux rendez-vous de chantier fixés par le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

En cas de non - respect de cette disposition, il sera appliqué une pénalité de 1.000,00 DH (Mille dirhams) par réunion. Ces pénalités ne sont aucunement récupérables

#### **15-3 : Pénalité pour retard dans la remise des plans de détails d'exécution et échantillons**

Au cas où il serait constaté un retard dans la remise par l'entrepreneur des plans de détails d'exécution, d'échantillons ou prototypes, il sera appliqué une retenue de 500,00 DH (Cinq cent dirhams) par document réclamé et par jour calendaire de retard, à partir de la date fixée.

Ces retenues seront appliquées sur simple constatation du dépassement de la date prévue et fixée par inscription au procès-verbal de réunion de chantier. Elles seront soumises aux mêmes conditions que celles appliquées pour les retenues sur les retards de tâches.

#### **15-4 : Pénalités concernant la remise des plans de recollement et de documentation technique de fin d'exécution**

Faute par l'entrepreneur d'avoir fourni les plans de recollement 30 jours (trente) après la réception provisoire, il lui sera appliqué une retenue de 1/2000<sup>e</sup> (un deux millième) du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure par jour de retard.

#### **15-5 : Pénalités pour retard sur une tâche**

Les retards sur le planning constatés lors des visites de chantier, sur des tâches n'ayant pas de marge libre et affectant aussi l'intervention des corps d'état devant intervenir par la suite, seront pénalisés comme des retards de livraison de l'ouvrage. Les pénalités journalières de 1/1000<sup>e</sup> (un millième) seront déduites d'office du décompte provisoire de l'entrepreneur.

Cette pénalité pourra être restituée à l'entrepreneur à la condition que le retard pris soit résorbé ultérieurement par elle-même lorsqu'il s'agit de tâches la concernant, ou bien par les autres entrepreneurs qui auraient eu à subir un retard par suite de la carence constatée de l'entrepreneur incriminé.

#### **15-6 : Pénalités pour nettoyage de chantier**

Le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à quinze jours de calendrier à compter de la date de réception provisoire.

Une pénalité spéciale de 1.500,00 DH (Mille cinq cent) par jour de calendrier sera appliquée en cas de retard, à compter de la date d'expiration au délai de 15 jours indiqué plus haut.  
Cette pénalité spéciale sera retenue d'office par le maître de l'ouvrage sur les sommes qui seraient encore dues à l'entrepreneur.

#### **ARTICLE N° 16 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

L'entrepreneur est réputé avoir pris parfaitement connaissance pour s'en être personnellement rendu compte, de tous les détails et pièces du projet.

Il est réputé :

- Avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantations des ouvrages et de tous les éléments généraux en rapport avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié, exactement, toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir procédé à une visite détaillée du lieu des travaux et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives de ce lieu et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, lieu de production et stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie, électricité, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques et privées).
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution et le devis descriptif, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements utiles auprès des services publics, auprès du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage et le cas échéant, du bureau d'études techniques et avoir pris tous les renseignements auprès des services publics (services municipaux, services des eaux, Lydec, ONE, ONPT, P.T, pompiers, etc ...)
  
- Avoir vérifié, par tous les moyens à sa charge, notamment l'intervention d'un géomètre expert, l'implantation des bâtiments, spécialement en limite de propriété et s'il y a lieu, par rapport aux alignements imposés en façade.

En aucun cas, le manque de renseignements ne peut justifier une augmentation des prix du marché, ni du délai de l'exécution.

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à quelque indemnité ou plus value, pour la gêne et les sujétions résultant de la présence d'ouvriers d'autres corps d'état appelés à travailler sur le même chantier.

#### **ARTICLE N° 17 : CONSTATATION D'ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS**

Avant la mise en route et au cours des travaux, l'entrepreneur doit appeler l'attention du maître d'œuvre sur les inconvénients, les vices ou malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il est amené à constater dans les documents qui lui ont été remis et des ordres qu'il a reçus.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes et signaler, en temps voulu, toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiés.

Aucune côte ne sera mesurée sur les plans pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra s'assurer, sur place, avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détails. Si les désignations des différentes pièces du marché ou des plans ne sont pas jugées suffisantes, il demeure, bien entendu, que la signature du marché implique que les



renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur avant la remise des offres de prix.

### **ARTICLE N°18 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES**

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux dessins et plans qui seront notifiés à l'Entrepreneur, visés : "**BON POUR EXECUTION**".

Les plans d'Architecture restent toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins annexés devront s'y conformer. Les travaux ne pourront être menés avec une seule utilisation des plans de béton armé, les erreurs qui pourraient provenir de ce fait seront obligatoirement corrigées selon les indications des plans de l'Architecte.

Si les désignations du C.P.S ou les plans ne sont pas suffisants, il demeure, bien entendu, que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'Entrepreneur avant la remise de ses offres de prix.

### **ARTICLE N° 19 : ETUDES SPECIALES**

Aussitôt après les signatures du marché, l'entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre et du B.E.T toutes les études spéciales incombant à sa profession, entrant dans le cadre du marché et doit les communiquer lorsque cela est utile, aux entrepreneurs intéressés.

### **ARTICLE N° 20 : CONFORMITE DES FOURNITURES ET TRAVAUX**

Il sera fait application des normes marocaines en vigueur pour chaque spécialité, sauf dérogation portée par les documents particuliers du marché.

A défaut des normes marocaines et sauf dérogation portée par les documents particuliers du marché, l'exécution des travaux traditionnels est soumise aux dispositions des documents techniques unifiés (D.T.U) élaborés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en France (C.S.T.B.), Normes D.T.U et prescriptions techniques provisoires ayant valeur de cahier de charges D.T.U.

Sauf dispositions explicitées dans les pièces particulières et les documents du marché, les documents techniques généraux s'entend la dernière édition parue, au plus tard, l'avant dernier mois qui précède celui où se situe la remise de l'offre des prix.

A défaut des normes marocaines, les fournitures doivent répondre aux spécifications des normes françaises en vigueur.

### **ARTICLE N° 21 : CHOIX ET QUALITE DES FOURNITURES**

L'entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et leur mise en œuvre.

Le maître de l'ouvrage ne peut imposer à l'entrepreneur de s'approvisionner en matériaux et fournitures à des fournisseurs qu'il désigne, ni imposer l'emploi de matériaux et fournitures lui appartenant.

Toutefois, les documents spéciaux du marché peuvent prévoir la fourniture de matériaux, d'objets et appareils spéciaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit demander ou requérir, en temps utile, les instructions nécessaires pour leur commande. En tout cas, l'entrepreneur conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux imposés par le maître de l'ouvrage ne présentant pas les conditions de qualité correspondant à leur destination.

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, les fournitures doivent être de la meilleure qualité, travaillées et mises en œuvre conformément aux règles de l'art. Elles ne peuvent être employées qu'après avoir été vérifiées et provisoirement acceptées par le maître d'œuvre, à la diligence de l'entrepreneur.

Nonobstant cette acceptation et jusqu'à la réception des travaux, elles peuvent, en cas de surprise, de mauvaise qualité ou de malfaçons, être rebutées par le maître d'œuvre et elles sont alors remplacées par l'entrepreneur et à ses frais.

L'entrepreneur doit à toute réquisition, justifier de la provenance des matériaux par la production des factures, lettres de voiture, certificats d'origine, fiche d'homologation, etc...

#### **ARTICLE N°22 : ECHANTILLONNAGE**

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre, un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre les matériaux qu'après acceptation donnée par ordre de service délivrée par l'Architecte.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 § 22 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestation prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés. Tous les matériaux utilisés ou mis en oeuvre doivent être de 1er choix sans aucune équivoque.

#### **ARTICLE N° 23 : PROVENANCE DES MATERIAUX.**

En Application de l'article 38 paragraphe 5 du C.C.A.G.T, les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'on cas d'impossibilité de se procurer les matériaux de fabrication marocaine.

L'entrepreneur doit fournir des certificats d'essai concluant des matériaux, délivrés par un laboratoire agréé.

#### **ARTICLE N° 24 : SUJETIONS SPECIALES POUR LES TRAVAUX EXECUTES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES, FREQUENTES OU PROTEGES.**

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité des lieux habités ou fréquentés ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'entrepreneur doit prendre à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

#### **ARTICLE N° 25 : VICES DE CONSTRUCTION**

Lorsque le maître d'œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire, par ordre de service, les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage.

Si des malfaçons viennent d'être décelées, les ouvrages seront démolis, refaits ou déposés par un tiers à la charge de l'Entrepreneur.

Si ces réfections entraînent des dépenses pour les autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE N° 26 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 17 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE N° 27 : ORDRE DE SERVICE**

Les ordres de service sont écrits, signés, datés et numérotés par le maître d'œuvre puis contresignés par le maître de l'ouvrage Ils sont adressés en deux exemplaires à l'entrepreneur qui renvoie au maître d'œuvre l'un des deux exemplaires signés, dans un délai de 5 jours (cinq jours).

Si l'entrepreneur estime que les ordres de service qui lui sont adressés ainsi, sont contraires à ses obligations contractuelles ou les excédant, il devra, sous peine de forclusion, formuler au maître d'œuvre, ses réserves dans un délai de 15 jours (quinze jours) à dater de la réception.

L'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont confiés, qu'ils aient ou non faits l'objet de réserves de sa part.

#### **ARTICLE N° 28 : ORDRES DONNES DIRECTEMENT A L'ENTREPRENEUR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE**

Si le maître de l'ouvrage qui, en principe, se l'interdit, donne directement des ordres à l'entrepreneur, celui-ci doit, avant toute exécution, dénoncer au maître d'œuvre tous avis, directives ou instructions qui lui seraient proposés ou donnés par le maître de l'ouvrage, afin que le maître d'œuvre puisse apprécier s'il peut y être donné suite.

Au cas où la mesure envisagée paraîtrait, soit au maître d'œuvre, soit à l'entrepreneur, de nature à entraîner des désordres dans l'avenir ou à comporter des risques, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur en exposerait les raisons au maître de l'ouvrage, afin que celui-ci puisse prendre une détermination définitive dont il supporterait alors les conséquences.

#### **ARTICLE N° 29 : PLANS D'EXECUTION - RESERVATIONS**

Toutes les modifications apportées aux plans devront être signalées par les entrepreneurs concernés de façon très nette et faire l'objet d'une note justificative, soumise à l'approbation du maître d'œuvre.

Il importe que, par des visites régulières de chantier, le responsable de chaque entreprise contrôle et s'assure de la mise en place et du bon positionnement des réservations qu'il aura à sa charge.

La responsabilité des réservations oubliées sera supportée par l'entrepreneur.

#### **ARTICLE N° 30 : PERCEMENTS ET SCELLEMENTS**

Il est strictement spécifié que les éléments de structure en béton armé ne doivent pas être touchés. Il importe donc que les différents corps de métier prescrivent dès le début des travaux, les plans de montage et de percements, afin de prévoir initialement la pose de tampons en bois, panneaux dans les coffrages ou fourreaux, pour permettre les scellements et passages sans distinctions.

Les saignées, réalisées seront rebouchées par des mortiers ou micro - béton dopé de produits anti - retraits.

### **ARTICLE N° 31 : ORGANISATION ET NETTOYAGE DU CHANTIER**

Le chantier doit être tenu constamment organisé et proprement nettoyé aux frais de l'entreprise. Ces frais sont compris dans les prix unitaires des ouvrages. Dans le cas où l'Architecte juge que le chantier n'est pas nettoyé, il peut décider d'engager une société qui exécutera le nettoyage en question aux frais de l'entreprise. Ces frais seront retenus à celle-ci sur son compte de paiement. Les locaux devront être laissés parfaitement nets avant l'intervention du corps d'état suivant.

Les gravois et débris divers seront déposés au voisinage des constructions en un ou plusieurs endroits désignés par l'Architecte. Ils seront ensuite enlevés par l'entrepreneur des travaux qui aura à sa charge le transport aux décharges publiques. En tout état de cause, le nettoyage devra être fait au moins une fois par semaine. L'Entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

### **ARTICLE N° 32 : PLANS DE RECOLLEMENT.**

En fin d'exécution, l'Entrepreneur remettra un calque et trois tirages des dessins suivants, pliés au format 21x31 : Dessins côtés des ouvrages non visibles, dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs et tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés, Dessins des conduites, canalisation, conducteurs visibles ou non visibles, tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnels, ces dessins indiqueront la position de tous les regards.

### **ARTICLE 33 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.**

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché est à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

### **ARTICLE 34 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

### **ARTICLE N° 35 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant de la caution définitive est fixé à **3 % (TROIS POUR CENT) du montant du marché** arrondi à la dizaine de Dirhams supérieure.

La caution définitive reste affectée à la garantie des engagements contractuels de l'Entrepreneur jusqu'à ce que la réception définitive soit prononcée.

### **ARTICLE N° 36 : RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes est de 10 % (Dix pour cent). Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7 % (Sept pour cent) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

## **ARTICLE N° 37 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est compris entre la réception provisoire et la réception définitive. Durant ce délai, l'entrepreneur devra corriger tous les défauts et malfaçons qui apparaissent.

En cas de non - exécution, après la notification du maître de l'ouvrage, celui-ci pourra faire exécuter les réparations par une autre entreprise à la charge de l'entrepreneur.

Si pendant la période de garantie d'un an le maître d'ouvrage aura observé des défauts importants dans les travaux réalisés, le délai de garantie sur les éléments concernés continuera un an après la correction.

## **ARTICLE N° 38 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire sera effectuée par agence et aura lieu à la date fixée par le maître d'ouvrage, celui-ci doit être avisé par l'entrepreneur par lettre recommandée postée (10) jours avant la date prévue.

La réception provisoire aura lieu à la date fixée par le Maître d'ouvrage, celui-ci doit être avisé par l'entrepreneur par lettre recommandée postée dix jours (10) avant la date prévue.

Auparavant l'entrepreneur devra satisfaire les dispositions suivantes :

- Avoir terminé l'ensemble des travaux.
- Avoir effectué tous les essais et mesures prescrites par le présent CPS.
- Avoir transmis les plans de recollement définis à l'article 32 du présent marché.
- Avoir effectué le nettoyage du chantier.

La réception provisoire des travaux sera prononcée si :

- Tous les travaux sont conformes aux plans de prescriptions techniques générales et particulières.
- Les bâtiments sont prêts à recevoir les usagers.

La date à laquelle la réception provisoire sera prononcée servira à :

- fixer la date où les délais d'exécution s'arrêteront de courir.
- fixer la date à partir de laquelle le délai de garantie commencera à courir.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder à une réception provisoire partielle en cours des travaux en usant du droit de prendre possession anticipée de certains ouvrages.

Si le maître d'œuvre estime que les travaux sont recevables, il avise le maître de l'ouvrage et les opérations de réception seront effectuées par le maître de l'ouvrage assisté par la maîtrise d'œuvre en présence de l'entrepreneur.

Si la réception comporte des réserves, le procès-verbal mentionne en détail les omissions, imperfections ou malfaçons constatées et la simple notification avec avis de réception à l'entrepreneur lui vaut injonction d'exécution ou de terminer les travaux omis ou incomplets et de remédier durablement conformément aux règles de l'art, aux imperfections et malfaçons dans le délai prescrit.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toutes entreprises de son choix, aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, sans préjudices des pénalités de retard visées dans le présent CPS.

Le coût des dits travaux et éventuellement le montant des pénalités de retard sont prélevés sur les sommes dont le maître de l'ouvrage pourrait être encore recevable à l'entrepreneur et une

compensation s'opère de plein droit entre les prix des ouvrages ainsi exécutés et les reliquats dus à l'entrepreneur.

### **ARTICLE N°39 : RECEPTION DEFINITIVE**

L'entrepreneur doit solliciter la réception définitive par lettre recommandée adressée au maître d'ouvrage dix jours (10) avant la date prévue.

La réception définitive aura lieu en principe douze mois (12 mois) après la date de réception provisoire des travaux et la retenue de garantie ne sera débloquée qu'après que la réception définitive soit prononcée sans réserves par le Maître d'Ouvrage assisté par la maîtrise d'œuvre.

Après cette réception l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les lois en vigueur.

### **ARTICLE N° 40 : ASSURANCES**

Outre les assurances émises par la loi à la charge de l'entrepreneur (accidents de travail, maladies professionnelles, véhicules automobiles ...), les dispositions suivantes sont requises de l'Entrepreneur.

#### **40.1 : Véhicules automobiles**

Les véhicules automobiles doivent être garantis conformément aux dispositions de l'arrêté viziriel du 12 chaabane 1360 (05/09/1941) relatifs à l'assurance obligatoire des véhicules automobiles.

#### **40.2 : Accident du travail (AT)**

Les accidents du travail survenant au personnel de l'entrepreneur doivent être garantis conformément aux dispositions du Dahir N°1.6.233 du 12 Ramadan 1382 (06/02/1963) portant modification de la norme du dahir du 25 Hija 1345 (25/06/1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

#### **40.3 : Responsabilité civile (R.C)**

L'Entrepreneur est tenu de justifier à tout moment qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile de chef d'Entreprise délivrée par une compagnie d'Assurance autorisée à pratiquer au Maroc et couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures corporels matériels et immatériels causés aux tiers soit par le personnel salarié en activité de travail ou par le matériel d'industrie, d'entreprise ou d'exploitation et du fait des travaux avant réception.

Cette garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

Ainsi, doivent être garanties les responsabilités civiles incombant :

**40.3a** : à l'entrepreneur en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages, objet du présent marché, avant leur réception définitive, les marchandises, les matériels, les installations, le personnel de l'entrepreneur

**40.3b** : à l'entrepreneur en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances, aux agents du maître de l'ouvrage et ses représentants ainsi qu'aux tiers dont le maître d'ouvrage est responsable.

**40.3c** : au maître d’ouvrage ou ses représentants, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents.

Le contrat correspondant doit prévoir une clause de renonciation au recours contre le maître d’ouvrage ou ses représentants.

**40.3d** : au maître d’ouvrage ou ses représentants en raison des dommages causés au personnel salarié de l’entrepreneur, et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable et qui entraîneraient au recours de la victime ou de l’assurance “ Accident du travail”

#### **40.4 : Sous Traitants**

Les garanties de contrats d’assurances citées ci-dessus, doivent être étendues aux sous-traitants de l’entrepreneur, sauf si les sous-traitants sont déjà couverts pour les risques.

Les contrats propres aux sous-traitants doivent être présentés au maître d’ouvrage, à sa demande, ainsi qu’une attestation de validité et de paiement des primes en cours.

#### **40.5 : Présentation des Polices**

L’entrepreneur est tenu d’adresser au maître d’ouvrage dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché, la photocopie des polices d’assurances contractées pour la couverture des risques énumérés ci-dessus.

Elles doivent toutes comporter une clause interdisant leur réalisation, sans un avis préalable de la compagnie d’assurance au maître d’ouvrage. Ces polices doivent être prises d’une ou plusieurs compagnies d’assurance autorisées au Maroc. Le maître d’ouvrage peut refuser toute police qui ne lui convient pas en donnant les raisons motivées de son refus.

L’entrepreneur est tenu également de présenter au maître d’ouvrage chaque fois qu’il le demandera, et en particulier à tout paiement d’acomptes, les attestations émanant de la compagnie d’assurance certifiant que les primes ont été réglées.

Si l’entrepreneur ne prend pas toutes les assurances précisées précédemment, le maître de l’ouvrage est habilité à souscrire en ses lieux et place, les dites assurances dont les primes seraient récupérées sur les sommes dues par lui à l’entrepreneur.

En cas d’accident aux ouvrages, objet du présent marché, quelle qu’en soit la cause, l’entrepreneur est tenu de procéder dans les délais les plus réduits à leur remise en état.

Le prix payé par le maître de l’ouvrage à l’entrepreneur pour ces ouvrages est, dans le cas où les dommages sont imputables à l’entrepreneur, obtenu par application des dispositions du présent marché dans l’hypothèse où l’accident ne serait pas produit.

#### **40.6 : Attestations**

Les règlements du solde du décompte définitif et de la retenue de garantie ou de la main levée de la caution correspondante s’il y a lieu, sont subordonnés à la production par l’Entrepreneur d’attestation des compagnies d’assurances certifiant que les primes relatives aux polices visées ci-dessus ont été intégralement réglées.

Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de régler, par prélèvement sur solde dû à l’Entreprise responsable, toutes quittances de prises impayées avec majoration de 25 % pour peines et soins.

l'ouvrage ou aux tiers et consécutifs à un sinistre garanti par la police responsabilité civile décennale.

#### **ARTICLE 41 : CLAUSES DE NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantisements ou subrogations ;

**- A LA DEMANDE DU CONTRACTANT, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC LUI DELIVRERA «UN EXEMPLAIRE UNIQUE» EN COPIE CERTIFIEE CONFORME DU MARCHE. LES FRAIS DE TIMBRAGE SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU CONTRACTANT.**

#### **ARTICLE N° 42 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DES TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT**

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée des travaux par d'autres corps d'état ou gênes éventuelles, qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche des autres entreprises, et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus, présenter des réclamations pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

#### **ARTICLE N° 43 : RESILIATION**

##### **A – Cas de résiliation :**

Le marché peut être résilié de plein droit, au gré du Maître d'Ouvrage et sans que le titulaire ou ses ayants droit puissent prétendre à une indemnité quelconque :

En cas de décès du titulaire, sauf le droit pour le Maître d'Ouvrage d'accepter les offres des héritiers ou des successeurs du titulaire

En cas de dissolution de l'Entreprise si celle ci est constituée en société.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, à moins que le Maître d'Ouvrage ne préfère accepter les offres du liquidateur ou syndic représentant la masse des créanciers pour la continuation des travaux,

En cas d'incapacité, de fraude, de tromperie grave constatées par le Maître d'Ouvrage sur la qualité des prestations,

En cas d'arrêt d'exécution des prestations ou de réduction d'activité, apportant des perturbations dans le déroulement normal du marché, dûment constatés par le Maître d'Ouvrage si la reprise n'est



effectuée huit jours après réception d'une lettre recommandée valant mise en demeure, le cachet de la poste faisant foi de cet envoi,

En cas de sous-traitance, cession, transfert ou apport du marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage.

Au cas où les pénalités de retard partielles atteindraient 10% du montant du marché après mise en demeure (cas échéant de pénalités partielles).

Enfin, dans tous les autres cas où le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du marché, aux articles du C.C.A.G.T, aux ordres écrits qui lui ont été donnés, si le titulaire n'exécute pas dans le délai de dix (10) jours à compter du jour de la mise en demeure qui lui est signifié par acte extrajudiciaire. Ce délai peut être ramené à deux jours (2 jours) en cas d'urgence. L'urgence est appréciée souverainement par le Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, la résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au titulaire défaillant ou à ses ayants droit à la dernière adresse officiellement connue du Maître d'Ouvrage.

La lettre de résiliation doit contenir, outre la décision du Maître d'Ouvrage de résilier le marché, la date à laquelle il sera procédé au constat de l'Etat d'avancement d'exécution du marché. Cette lettre de résiliation vaut en même temps convocation afin d'assister à cette opération.

### **B- Conséquences de la résiliation**

#### **b- 1 Constatation de l'état des prestations**

Dans tous les cas de résiliation du marché, il est procédé par le maître d'ouvrage et le titulaire ou ses ayants droit présent ou dûment appelés à la constatation des prestations exécutées et leur qualité, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif ou matériel des installations de chantier.

En cas de non-participation du Titulaire défaillant ou de ses ayants droit ou leur représentant dûment mandatés, pour quelque raison que ce soit après simple constat, le maître d'ouvrage sera en droit de procéder à cette constatation sans avoir recours à la convocation du Titulaire ou de ses ayants droit ou même à la désignation d'un expert.

Les opérations de constat feront l'objet d'un procès-verbal signé par les parties contractantes, auquel est annexé un état faisant ressortir l'état d'avancement et l'évaluation des prestations exécutées.

Un exemplaire du procès-verbal est notifié par le maître d'ouvrage à chacune des parties.

Le procès-verbal établi en l'absence du Titulaire, de ses ayants droit ou de leur représentant convoqué par lettre recommandée, envoyée à leur dernière adresse connue du maître d'ouvrage leur sera opposable. Sera opposable également au titulaire ou à ses ayants droit, le droit, le procès-verbal des opérations de constat effectué en présence du Titulaire, de ses ayants droit ou leur représentant dûment mandaté, signé par le maître d'ouvrage, même non approuvé par le titulaire, ses ayants droit ou leur représentant.

#### **b-2 Cession au Maître d'ouvrage**

Le titulaire ou ses ayants droit ne peuvent refuser de céder au maître d'ouvrage, les ouvrages provisoires dont les dispositions ont été agréées par ce dernier et le matériel construit spécialement pour le chantier en cause, ainsi que les matériaux approvisionnés pour l'exécution des ouvrages ordonnés à la limite d'un mois de consommation. La cession est faite aux prix convenus au Marché ou à défaut à ceux fixés par les tarifs en vigueur ou à dire d'expert.

### **b-3 Evacuation du chantier**

Le titulaire défaillant ou ses ayants droit sont tenus d'évacuer le chantier, des matériaux, matériels et fournitures dont la cession n'est pas demandée par le Maître d'Ouvrage, dans le délai fixé par celui-ci et qui ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de la lettre de résiliation, sauf cas d'urgence

Faute par le titulaire d'avoir évacué le chantier dans le délai imparti, le maître d'ouvrage est autorisé à faire procéder à cette évacuation aux frais, risque et périls du titulaire défaillant ou de ses ayants droits.

### **b-4 Passation d'un nouveau marché**

Le Maître d'ouvrage peut alors passer un nouveau marché, aux risques et périls du titulaire défaillant ou de ses ayants droit et prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues (décomptes en instance de règlement, retenue de garantie, cautionnement définitif, etc....) sans préjudice des actions à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Si le nouveau marché entraîne au contraire une diminution des dépenses, le bénéfice qui en résulte est entièrement acquis au Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE N° 44 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir entre le titulaire et le maître d'Ouvrage et ne pouvant être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Casablanca.

## **ARTICLE 45 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- \* Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- \* Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G\_T) ;
- \* La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes \* (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- \* Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- \* La circulaire n° 72 CAB du 1<sup>er</sup> Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- \* Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- \* Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- \* Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- \* Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc.;
- \* L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC;
- \* Le présent marché.

## ARTICLE 46 : LIEU DES TRAVAUX

Les lieux des travaux objet du présent appel d'offres sont au niveau de tout le royaume. Une liste approximative est donnée ci-dessous.

Agences	Lots											
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
SAFI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
AZILAL					X							
AZROU					X							
BENI MELLAL					X							
BERNOUSSI					X	X						
CASA ANFA					X					X		
CHICHAOUA					X							
DR FES		X			X					X		
EL JADIDA				X	X							
GUELMIM		X			X							
KENITRA					X			X		X		
KHOURIBGA				X	X			X				
LARACHE				X	X					X		
MEDIOUNA											X	
MEKNES					X							
MOHAMEDIA		X		X	X							
MAGASIN SALE					X			X				
OUERZAZATE					X			X		X		
RABAT AGDAL					X					X		
RABAT CENTRE				X	X		X					X
RABAT HASSAN/REGION								X		X		
RESISTANCE					X							
SEFROU			X									
SETTAT		X			X			X				
SIDI IFNI					X							
TANGER	X		X		X	X			X			
TANTAN					X							
TAOUNATE				X								
TAZA					X							
TETOUAN					X							
TIZNIT					X							

Agences	Lots											
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
LAAYOUNE			X		X							
DAKHLA										X		
ZALLAQA										X		
MISOUR					X							
EL HOCEIMA										X		
TEMARA					X							
IRFANE	X	X	X		X	X		X	X	X		
NADOR					X							

**ARTICLE 47 : MONTANT DU MARCHÉ**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de .....  
 .....DH / TTC.

Marché n° \_\_\_\_\_/2011

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet : LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS DES AGENCES ANAPEC**

<p align="center"><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</b></p> <p align="center">Casa, le .....</p>	<p align="center"><b>LA SOCIETE (*1)</b> <b>(signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</b></p> <p align="center">....., le .....</p>
<p align="center"><b><u>VALIDE PAR (*2)</u></b> <b>LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX DE L'ANAPEC</b></p> <p align="center">Casa, le .....</p>	<p align="center"><b><u>DRESSE PAR</u></b> <b>L'ARCHITECTE</b></p> <p align="center">Casa, le .....</p>
<p align="center"><b><u>SIGNE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p align="center">Casa, le .....</p>	<p align="center"><b><u>VISA DU</u></b> <b>CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p align="center">, le .....</p>
<p align="center"><b><u>APPROUVE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p align="center">Casa, le .....</p>	

(\*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(\*2) : Validation sur le plan procédural

# DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT**

### **A – DEMOLITION ET DEPOSE**

#### **A.01 - Démolition de cloisonnement en agglomérés ou en briques creuses**

Aux endroits indiqués par l'Architecte, l'entreprise devra la démolition avec le plus grand soin pour ne pas ébranler le reste de la construction. La démolition de la cloison comprend la cloison avec son enduit, son revêtement et autres

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation aux décharges publiques, sans aucune plus-value de quelque nature que ce soit, au prix N° A.01

#### **A.02 - Démolition de l'étanchéité existante**

En terrasse, démolition de l'étanchéité complète avec sa forme de pente et sa protection avec le plus grand soin pour ne pas ébranler la dalle existante

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation aux décharges publiques, sans aucune plus-value de quelque nature que ce soit, au prix N° A.02

#### **A.03 - Démolition de revêtement de sol existant**

Aux endroits indiqués par l'Architecte, y compris forme de pose avec le plus grand soin pour ne pas détériorer les revêtements à ne pas démolir

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation aux décharges publiques, sans aucune plus-value de quelque nature que ce soit, au prix N° A.03

#### **A.04 - Démolition des appuis de baie**

Aux endroits indiqués par l'Architecte, comprenant l'enduit et le revêtement, avec le plus grand soin pour ne pas ébranler le reste de la construction

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation aux décharges publiques, sans aucune plus-value de quelque nature que ce soit, au prix N° A.04

#### **A.05 - Grattage ou piquage d'enduit**

Aux endroits indiqués par l'Architecte, y compris toutes sujétions pour rendre la surface rugueuse et mettre à nu les murs à enduire ou à revêtir de carreaux.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris évacuation aux décharges publiques, au prix N° A.05

#### **A.06 - Dépose et repose de cadre en bois, métallique ou précadre**

Aux endroits indiqués par l'Architecte,

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de dépose et repose, au prix N° A.06

#### **A.07- Dépose et repose d'alimentation, évacuation et appareillage de climatisation**

Aux endroits indiqués par l'Architecte, l'entrepreneur devra la dépose avec le plus grand soin, la mise en conformité avec l'endroit désigné pour la repose et toutes sujétions pour un ouvrage en parfait état de finition.

Ouvrage payé à l'ensemble, en état de marche, au prix N° A.07

## **B - GROS-ŒUVRE**

### **B.01 - Paillasse de cuisine en béton armé y compris revêtement en granit avec plinthes et retours, placard Bas en bois hêtre vernis avec évier en Inox à 1 bac avec alimentation et évacuation.**

- Exécutée en béton B4 de 0,07 à 0,10m d'épaisseur armé d'un quadrillage de diamètre 6 espacement 0,12 m, compris coffrage, décoffrage, ferrailage et chape au mortier gras soigneusement lissée.
- Revêtement de paillasse en Granit, y compris réservation de l'appareil et façon de cuvette pour fixation de l'appareil sous le marbre, retours et plinthes, bord supérieur poli, posée sur la paillasse en raccord avec le revêtement vertical.
- Placard bas en bois hêtre, poignets, vernis et toute sujétion comprise.
- Evier avec égouttoir et 1 bac, inoxydable de 1,20 \* 0,60 m monté sur paillasse, équipé de bondes à bouchons caoutchouc et chaînettes chromées, siphon en fonte de diamètre 40 à culot démontable robinetterie, compris raccordement à l'alimentation et à l'évacuation.
- Vanne à boisseau sphérique ¼ de tour, 20 Bars, corps en laiton matrice nickelé raccords, joints et boulons, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé pour l'ensemble, au mètre linéaire, au prix

N° B.01

### **B.02 - Cloison en brique creuses de 6 trous y compris linteaux et raidisseurs en béton armé**

Hourdées au mortier n° 2, rejointoyées sur les 2 faces, tous vides déduits.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris linteaux et raidisseurs en béton armé, au prix

N° B.02

### **B.03 - Enduit au mortier de ciment y compris incorporation de produit hydrofuge**

Enduits avec incorporation de produit hydrofuge y compris toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix

N° B.03

### **B.04 - Enduit intérieur au mortier de ciment côté démolition**

Comprenant crépis au mortier à 300 kg de ciment, couche de finition au mortier dosé à 250 kg de ciment



y compris arêtes, cueillies, etc..

Les angles des murs et piliers aux endroits indiqués par l'Architecte recevront une baguette d'angles métalliques du type ARMUR ou similaire, y compris raccords d'enduits, toutes sujétions de fourniture, et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix

N° B.04

**B.05 - Couronnement d'acrotère en béton armé y compris larmiers**

Exécuté en béton armé, comprenant démolition pour ancrage des aciers, trous et scellements des barres à la résine époxy, coffrage, décoffrage, armatures, béton armé, larmiers, enduits et toutes sujétions pour un ouvrage en parfait état de bonne finition

Ouvrage payé pour l'ensemble, au mètre linéaire, au prix

N° B.05

**C - REVETEMENTS**

### **C.01 – Reprise du revêtement de sol en carreaux grès cérame d'importation de 45\*45cm identique à l'existant**

Fourniture et pose de revêtement de sol en carreaux d'importation grès cérame plein masse de 45\*45cm fin porcelaine, rectifié et mono calibre, non émaillé pleinement vitrifié, fabriqué par pressage à sec de mélanges de matières premières composées d'argiles, de sables et de feldspaths, de marque LEONARDO 1502 CERAMICA GLAMOUR ou équivalent couleur CEMENTO. Selon la norme ISO 10545

<b>1- Caractéristique technique</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Norme Européennes</b>	<b>Caractéristique recherchée</b>
Dimension Longueur & Largeur	%	UNI en ISO 10545-2	+/-0 ,2
Epaisseur	%	UNI en ISO 10545-2	+/-3
Rectitude des arêtes	%	UNI en ISO 10545-2	+/-0,2
Orthogonalité (Angularité)	%	UNI en ISO 10545-2	+/-0,4
Planéité	%	UNI en ISO 10545-2	+/-0,2
Absorption d'eau	%	UNI en ISO 10545-3	INF 0,08
Résistance à la flexion, contrainte de rupture	%	UNI en ISO 10545-4	45 ---> 60
Résistance à l'abrasion profonde	%	UNI en ISO 10545-6	110 à 130 mm3
Résistance aux produits chimiques	%	UNI en ISO 10545-13	garantie
Résistance aux produits tachants	%	UNI en ISO 10545-14	Sup classe 2
Résistance aux taches			Sup classe 2

Le produit fini est conforme à la norme UNI EN 14411 B1A UGL (ISO 13006 groupe Bia UGL).

Un certificat de conformité par rapport à l'ensemble des caractéristiques délivrées par un laboratoire public doit être fourni par le fournisseur.

Les carreaux sont posés au mortier de ciment suivant plan de calpinage de l'architecte.

Echantillon et teinte à soumettre à l'approbation avant toute exécution

Ces revêtements seront exécutés comme suit :

- Nettoyage parfaite de la surface à revêtir (dallage, dalle)
- Imbibition correcte de la surface à revêtir (dallage, dalle)
- Exécution du support du revêtement 0.05m d'épaisseur minimum et plus nécessaire pour enrober les tubages électriques ou canalisations éventuels au mortier dosé à 250kg de ciment CPJ45 par mètre cube.
- Pose bord a bord avec 1mm de jointure
- Pose des carreaux, à bain soufflant de mortier.

De tenir les carreaux, le mortier refluant des joints sera nettoyé au fur et à mesure de la pose joints au ciment blanc, teintés à la demande, exécutés avant le séchage complet du mortier de pose, et au plus tard en fin de journée.

Les sujétions de fourniture, pose, exécution d'arrondis de gorges, d'angles rentrants aux saillants y compris chutes, casses, etc.... sont inclus dans le présent prix.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix

N° C.01

### **C.02 – Plinthe droite ou rampante en carreaux grès cérame d'Importation**

Fourniture de plinthes de même caractéristique que l'article C.01, posées après piquage des enduits avec l'arête supérieure saillante arrondie, **au ciment colle ou à la colle spéciale suivant les prescriptions du D.T.U en vigueur** et suivant les recommandations du fabricant de colle.

Les joints des plinthes doivent correspondre aux joints du revêtement, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir le même alignement, dans le cas de revêtement de sol en grès cérame. L'entrepreneur ne doit, en aucun cas, découper les plinthes dans les carreaux de dallage.

### **ECHANTILLON ET COULEUR A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE**

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix

N° C.02

### **C.03 – Revêtement mural en carreaux d'importation de 10\*10cm**

Exécuté sur un support traité comme un enduit classique au mortier dosé à 300 kg de ciment, dressé à la règle et non taloché.

Fourniture et pose de carreaux grès cérame d'Importation, posé de la même manière que le revêtement de sol en carreaux ci-dessus, y compris fourniture et pose sans plus-value pour petites ou faibles largeurs.

### **ECHANTILLON ET COULEUR A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE**

Ouvrage payé au mètre carré, y compris baguettes d'angle, fourniture, pose, coupes (droites ou biaisées), chutes, etc.. et toutes sujétions d'exécution, au prix

N° C.03

### **C.04 – Seuil et contre seuil en marbre gris de tiflet**

De 0,10 à 0,25 cm de largeur, poli en usine, posé suivant les prescriptions du sol de même nature.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix

N° C 04

### **C.05 – Reprise du revêtement de trottoirs et galerie en carreaux identique à l'existant**

Fourniture de carreaux, comprenant :

- forme en béton de 0,03 m minimum d'épaisseur
- pose de carreaux à bain de mortier soufflant
- réservations, si nécessaire, de regards

Après pose, les joints seront garnis au mortier riche de ciment liquide jusqu'à saturation totale. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra assurer la protection du revêtement. Cette sujétion devra être comprise dans le prix unitaire. Le revêtement terminé devra avoir un aspect uniforme de teinte et de

planimétrie parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix

N° C.05

### **C.06 – Revêtement de sol en parquet massif Chêne de 12 mm d'épaisseur.**

Fourniture et pose d'un parquet massif de 12 mm d'épaisseur, y compris pose à la colle spéciale profilé de bordure, calpinage, ponçage, vernis et toutes sujétions de fourniture et de pose dans les règles de l'art, pour un ouvrage en parfait état d'achèvement et de bonne finition.

### **ECHANTILLON A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE.**

Ouvrage payé au mètre carré, y compris teinte, vernis et toutes sujétions, au prix

N° C.06

### **C.07 – Plinthes en bois chêne**

Fourniture et pose de plinthe en bois de 15 mm d'épaisseur et 10 cm de hauteur avec bord arrondi, suivant plans et indications de l'Architecte

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris vernis et toutes sujétions, au prix

N° C.07

## **D - ETANCHEITE**

### **Généralités**

Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, l'aire devra être absolument sèche, propre, solide, débarrassée de toutes balèbres ou matières qui seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ce revêtement.

L'entrepreneur réceptionnera les dalles et demeurera responsable de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports. Les couvertures devront présenter une fois terminées des surfaces parfaitement régulières. Les faîtages devront être bien rectilignes, sans inflexions ni irrégularités d'aucune espèce. Toutes les rencontres de lucarnes, souches, etc.. seront parfaitement raccordées avec les revers des couvertures.

Des essais de mise à eau seront effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité **en présence du bureau de contrôle**. Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les DIX JOURS suivant les essais. Avant la réalisation de la protection, l'entrepreneur doit obligatoirement faire réceptionner les travaux d'étanchéité par le Maître de l'œuvre qui procédera aux essais prévus ci-dessus. La pose et le scellement des pénétrations et évacuations pluviales seront particulièrement soignés.

### **D.01 - Forme de pente**

Les pentes des terrasses seront réalisées par un béton de forme. Ces formes de pentes auront aux points bas une épaisseur minimum de 0,03 m. Elles seront soigneusement damées, talochées et formeront gorge à la jonction de toutes les parties horizontales et verticales.

Composition :

- 200 kg de ciment CPJ 45
- 0,045 m<sup>3</sup> de sable
- 1,000 m<sup>3</sup> de gravette 15/25

Ouvrage payé au mètre carré, vu en plan, mesures prises entre nus d'acrotères,  
au prix

N° D.01

### **D.02 - Chape de lissage**

De 0,02 m d'épaisseur minimum, réalisée au mortier de ciment dosé à 300 kg au mètre cube, soigneusement talochée et formant gorge à la jonction de toutes les parties horizontales et verticales.

Ouvrage payé au mètre carré, développé, au prix

N° D.02

### **D.03 – Isolation thermique**

En panneaux de liège de 4 cm d'épaisseur disposés en quinconces et collés sur toutes les surfaces par une couche d'enduit d'application à chaud

Ouvrage payé au mètre carré, surface vue en plan, entre nus d'acrotères, tous vides déduits.  
Au prix

N° D.03

### **D.04 – Ecran pare vapeur**

Composé d'une couche d'imprégnation froid, de 2 couches de bitume à chaud pouvant servir au collage des panneaux isolants.

Ouvrage payé au mètre carré, surface vu en plan, entre nus d'acrotères, tous vides déduits.  
Au prix

N° D.04

### **D.05 – Etanchéité multicouche 2\*36 S et chape 40 armée**

L'étanchéité à réaliser en système indépendant, sera exécutée sur papier Kraft comme suit :

- ◆ Une couche d'imprégnation
- ◆ Une couche d'enduit d'application à chaud
- ◆ Un feutre bitumé surfacé 36 S VV - HR
- ◆ Une couche d'enduit d'application à chaud
- ◆ Une chape 40 armée T - V
- ◆ Une couche d'enduit d'application à chaud
- ◆ Un feutre bitumé surfacé 36 S VV - PY
- ◆ Une couche d'enduit d'application à chaud abondamment sablée

Le recouvrement des différents plis se fera à joints croisés.

Ouvrage payé au mètre carré, vu en plan, entre nus d'acrotères, au prix

N° D.05

#### **D.06 – Etanchéité monocouche auto protégé**

Fourniture, pose et mises en œuvre par soudage à la flamme type FLEXTER TERTUDO de l'étanchéité monocouche à base de feuilles manufacturées en bitume modifié APP, armées de 4mm d'épaisseur,

Ouvrage payé au mètre carré, y compris retours, au prix N° D.06

#### **D.07 - Reliefs d'étanchéité multicouches y compris enduit grillagé**

Ils comprennent :

- enduit de l'acrotère,
- la formation de la gorge au mortier n° 2,
- le relevé d'étanchéité de même composition que les terrasses plates mais avec des feuilles distinctes posées dans le sens transversal.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix N° D.07

#### **D.08 - Protection par carreaux de ciment de 20\*20**

En carreaux de 20\*20 du 1<sup>er</sup> choix, seront posés sur l'étanchéité par bain de mortier de ciment. Ils seront posés au cordeau le mortier doit refluer sur les joints sur la moitié de l'épaisseur du carreaux. Ils doivent être nettoyés au fur et à mesure de leur pose.

#### **ECHANTILLON ET COULEUR A FAIRE APPROUVER**

Ouvrage payé au mètre carré, au prix N° D.08

#### **D.09 – Plinthes en carreaux de ciment**

Même description que ci-dessus, sauf que les carreaux seront remplacés par des plinthes.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix N° D.09

#### **D.10- Fourniture et pose de gargouilles**

Y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé à l'unité, au prix N° D.10

### ***G A R A N T I E***

La garantie est fixée à DIX ANNEES (10) pendant lesquelles l'entrepreneur devra faire à ses frais toutes les réparations qui pourraient résulter de l'imperfection de ses ouvrages, de la qualité des matériaux et des fournitures.

**L'entrepreneur doit présenter une attestation de garantie décennale délivrée par une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc.**

## **E - MENUISERIES**

### **E. 01 – Menuiserie Bois**

#### **E.01.1 – Porte isoplane en bois sapin rouge de 0,84\*2,20m HC**

Exécutée en sapin rouge, ouvrante à la française à 1 vantail.

Faux-cadre : de 30\*100

Cadre : de 40\*100,

Ouvrant : bâti général de 50 \* 40 avec traverse inférieure de 50 \* 40, réseau intérieur alvéolaire de 30 \* 40, alaise en bois dur embrevée, contre plaqué OKOUME de 5 mm sur les 2 faces avec moulures décoratives suivant plans.

Chambranle : sur les 2 faces de 10 \* 70 légèrement biseauté,

Quincaillerie : pattes à scellement

: Paumelles électriques de 140

: Serrure à mortaiser

: Ensemble AEROLYT  
: Butoir en caoutchouc scellé au sol

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix

N° E.01.1

## **E. 02 – Menuiserie Aluminium**

### **E.02.1 – Fenêtre en aluminium Naturel**

En profilés aluminium, comprenant précadre métallique réalisé en tôle électro-zinguée; cadre, montants, pièces d'appuis (avec rejingot pour rejet d'eau), vantail vitré comprenant montants avec feuillures à vitres, joints néoprène, brosses en Nylon et galets, profils spéciaux en aluminium mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis, parcloses à clips en aluminium et joint Néoprène (pour la pose des vitrages), quincaillerie nécessaire adéquate (notamment serrure, paumelles, poignée, butoir). Le tout sera exécuté suivant les plans de détail et indications de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation et d'étanchéité, au prix

N° E.02.1

- a) avec vitrage Bistadip 4.4.2.
- b) avec vitrage de 6mm

### **E.02.2 – Vitre de porte d'entrée en vitrage Bistadip 6.2.6.**

Y compris dépose des parcloses et repose

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation et d'étanchéité, au prix

N° E.02.2

### **E.02.3 – Porte en aluminium Naturel**

En profilés aluminium, comprenant précadre métallique réalisé en tôle électro-zinguée; cadre, montants, pièces d'appuis (avec rejingot pour rejet d'eau), vantail vitré comprenant montants avec feuillures à vitres, joints néoprène, brosses en Nylon et galets, profils spéciaux en aluminium mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis, parcloses à clips en aluminium et joint Néoprène (pour la pose des vitrages), quincaillerie nécessaire adéquate (notamment serrure, paumelles, poignée, butoir). Le tout sera exécuté suivant les plans de détail et indications de l'Architecte.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation et d'étanchéité, au prix

N° E.02.3

- a) de 1,00\*2,20m HC avec vitrage Bistadip 4.4.2
- b) de 2,00\*2,20m HC avec vitrage Bistadip 4.4.2
- c) de 2,00\*2,20m avec vitrage de 8mm
- d) de 1,00\*2,20m avec vitrage de 8mm

### **E.02.4 – Baie vitrée en aluminium Naturel y compris vitrage Bistadip 4.4.2 de 2,40\*2,20m HC .**

En profilés aluminium, comprenant précadre métallique réalisé en tôle électro-zinguée; cadre, montants, pièces d'appuis (avec rejingot pour rejet d'eau), vantail vitré comprenant montants avec feuillures à vitres, joints néoprène, brosses en Nylon et galets, profils spéciaux en aluminium mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis, parcloses à clips en aluminium et joint Néoprène



(pour la pose des vitrages), verre Bistadip 4.4.2, quincaillerie nécessaire adéquate (notamment serrure, paumelles, poignée, butoir). Le tout sera exécuté suivant les plans de détail et indications de l'Architecte.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation et d'étanchéité, au prix N° E.02.4

### **E.02.5 – Cloison amovible**

**L'entrepreneur est tenu de prendre contact avec le maître d'ouvrage avant la date de la soumission afin de prendre connaissance du model de cloison ANAPEC et du plan de l'architecte**

Fourniture et pose de cloisons modulaires de 72mm d'épaisseur à ossature intérieure exclusivement constituée de profils aluminium.

Modules vitrés sur allège pleine, toutes hauteur, mi-hauteur, en panneaux stratifiés mélaminés Gris dauphin.

Vitrage de 6mm d'épaisseur.

Porte pleine en bois de hauteur standard

Couvre-joints plats de 26x1,5 mm.

Plinthes et colonnes électriques intégrées dans l'épaisseur de la cloison, formant 02 compartiments pour le passage des câbles (Electricité, téléphone et informatique).

Store, intégré dans le vide formé entre vitrage, à lames de 26 mm pleines. Coloris gris aluminium avec mécanisme à bouton.

N.B : Important : Toutes les cloisons amovibles intègrent des STORES coulissants en sandwich entre le verre. Pour les cloisons en aluminium pleines hauteurs le double vitrage doit être parfaitement isolant pour un confort acoustique optimum.

Plinthes et colonnes électriques intégrées dans l'épaisseur de la cloison, elles forment 2 compartiments pour le passage des câbles électrique, téléphonique et informatique.

Cette cloison suivant plan de détail de l'architecte, sera payée pour au mètre carré y compris toutes sujétions

Ouvrage payé pour l'ensemble de la cloison au mètre carré, toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix N° E.02.5

a) toute hauteur avec double vitrage, stores intégrés, partie basse pleine

b) mi hauteur avec double vitrage, stores intégrés et partie basse pleine

### **E.02.6 – Stores vénitiens**

Stores vénitiens à lames horizontales orientables constituées par :

a) Arbre d'orientation

En acier galvanisé, ayant une section hexagone de 5 mm

b) Lames

En Aluminium perforé de 50 mm de large

c) Echelle et cordon

En polyester renforcé

d) Boîtier inférieur

Constitué de profil tubulaire en acier ou en aluminium, avec embout sur les 2 extrémités

e) Commande avec cordon sans fin

Par cordon pour la translation des bandes équipées d'un contre-poids sous boîtier plastique gris

Clair d'une chaînette métallique chromée pour leur orientation,

f) Couleur

Au choix de l'Architecte et du Maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et fixations,  
au prix

N° E.02.6

### **E.02.7 – Etanchéité pour skydome existant**

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions jusqu'à obtention d'un ouvrage en parfait état  
d'étanchéité, au prix

N° E.02.7

## **E. 03 - MENUISERIE METALLIQUE (y compris galvanisation)**

### **E.03.1 – Porte métallique double tôle**

Porte métallique avec double tôle de 30/10° soudée, barre de stabilisation et de renforcement intérieur, jet  
d'eau, chambranle, ventilation haute et basse si nécessaire, quincaillerie adéquate notamment :

- serrure de haute sûreté à 3 points et 3 clés
- fortes paumelles à souder
- poignets

## **MODELE ET QUINCAILLERIE A FAIRE APPROUVER**

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellement,  
au prix

N° E.03.1

### **E.03.2- Grille de protection**

Exécutés suivant plans de détail et indications de l'Architecte, y compris toutes sujétions de fourniture, de  
pose et de scellement

## **ECHANTILLON A SOUMETTRE A L'APPROBATION**

Ouvrage payé, au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement  
au prix

N° E.03.2

a) en Inox

b) métallique

### **E.03.3 – Garde corps en Inox de 0.90m de hauteur**

De 0,90 m de hauteur, exécutés avec 3 traverses horizontales en tube en inox de diamètre 20 mm avec  
main courante en tube rond en inox de diamètre 50 mm et traverses verticales de 40 mm avec trous pour  
passage des tubes horizontaux y compris platine, chevilles, boulons bornes à tête ronde, rosaces et toutes  
sujétions de fourniture, pose et scellement. Suivant plans de détail et indications de l'Architecte,

## **ECHANTILLON A SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE**

**Exécuté suivant plans de détail et indications de l'Architecte.**

Ouvrage payé pour l'ensemble, au mètre linéaire, au prix

N° E.03.3

**E.03.4 - Etagère métallique d'archivage, dessus en tôle tout compris**

Exécutés suivant plans de détail et indications de l'Architecte, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellement **ECHANTILLON A SOUMETTRE A L'APPROBATION**

Ouvrage payé, au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement  
au prix

N° E.03.4

**E.03.5 - Habillage externe de la Borne interactive en Inox**

Exécutés suivant plans de détail et indications de l'Architecte, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellement

Ouvrage payé, à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement  
au prix

N° E.03.5

**E.03.6- Structure tendue : charpente métallique et bâche**

Exécutés suivant plans de détail et indications de l'Architecte, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellement

**ECHANTILLON A SOUMETTRE A L'APPROBATION**

Ouvrage payé, au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement  
au prix

N° E.03.6

## **F – ELECTRICITE**

**Nota** : Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellements et raccordements. L'entrepreneur devra faire à sa charge une étude par un bureau d'Etude agréée. Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles de l'Art et descriptions ci-après.

### **F.01 - CABLE D'ALIMENTATION ET DE BRANCHEMENT**

Câble U 1000 RO 2 V posé en encastré sous tube acier, la boîte de coupure, boîte de distribution et coffret compteur.

Câble de branchement fourni, y compris fourreau, accessoires de pose et de fixation, toutes sujétions de fournitures et raccordements,

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix

N° F.01

- a) de 4\*25 mm<sup>2</sup>+T
- b) de 4\*16 mm<sup>2</sup>+T
- c) de 4\*10 mm<sup>2</sup>+T
- d) de 2\*2,5 mm<sup>2</sup>+T

### **F.02 - COFFRETS DE DISTRIBUTION ECLAIRAGE, PRISES ET FORCE COFFRET DE PROTECTION (TGR)**

Réalisé conformément aux prescriptions techniques décrites ci-avant aux schémas joints et au tableau suivant :

- \* L'appareillage sera du type modulaire sur Rail
- \* Ensemble constitué de coffrets modulaires, type encastré à porte.
- \* Coffrets fournis et posés y compris :

Les borniers de terre et du neutre, le câblage et le raccordement, le repérage et étiquetage, toutes sujétions d'accessoires d'installation, de mise en oeuvre et de boîtes, raccordements ou de dérivation.

- 1 Arrivée par disjoncteur différentiel - 4 x 30/60 A + Bloc Vigì 500 mA  
(Type agrèé par la Régie de distribution)
- 1 Départs par disjoncteur différentiel - 4 x 32 A + Bloc Vigì 300 mA (Eclairage).
- 12 Départs par disjoncteur C 32 - 2 x 10 A
- 3 Départs par disjoncteur modulaire C.32 - 2 x 16 A
- 2 Télerrupteurs TL.220 V - 2 x 16 A
- 1 Départs par disjoncteur différentiel – 4 x 32 A + Bloc Vigì 30 mA (Prise de courant).
- 12 Départs par disjoncteur modulaire - 2 x 16 A
- 1 Départ par disjoncteur différentiel 2 x 32 A+Bloc Vigì 30 mA(spécial réseau informatique classe A)
- 1 Disjoncteur 2 x 32 A
- 8 Départs par disjoncteur modulaire - 2 x 10 A
- 1 Départ par disjoncteur différentiel – 4 x 40 A + Bloc Vigì 300 mA (Climatisation).
- 2 Départs par disjoncteur différentiel 4 x 20 A
- 1 Départ par disjoncteur différentiel 2 x 16 A
- 2 Horloge programmable double circuit y compris protection et contacteurs
- 4 Répartiteurs de circuits.
- 3 Voyants présence tension.

### **DISTRIBUTION ECLAIRAGE :**

Exécution suivant les prescriptions techniques décrites ci-avant conformément aux plans correspondants et aux documents annexés au présent marché.

Ouvrage payé à l'unité d'ensemble, aux prix

N° F.02

### **F.03 - POINT LUMINEUX (point lumineux au plafond et en applique) y compris câbles et filerie**

Depuis le tableau secondaire distribution, éclairage ou d'un autre point lumineux comprenant :

- Les conduits en encastrés isoranges ICD 6 AE ou APE en Apparent n° 16 minimum.
- Les conducteurs HO 7 V - U 2,5 mm<sup>2</sup> sous conduit ou les câbles U 1000 RO 2 V en apparent passant dans le vide des faux plafonds.
- Les boîtes spéciales pour point de centre.

Toutes sujétions de fourniture, pose et raccordements compris,

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.03

### **F.04 – COMMANDE CENTRALISEE Y COMPRIS CABLE ET FILERIE**

Depuis le tableau de protection éclairage comprenant :

- Les conduits en encastrés, tubes POLYVINYLE ANNELS (ICO-5 APE).
- Les conducteurs HO 7 V. U 1,5 mm<sup>2</sup> pose sous conduit.
- Les boutons poussoirs.
- 1 Plaque et support pour 6 + voyants.
- Les voyants de signalisation lampe 220 V.
- La boîte d'encastrement

Boîte de commande centralisée fournie et posée, y compris toutes sujétions d'accessoires, d'installation et de raccordement.

Ouvrage payé à l'unité d'ensemble, au prix

N° F.04

### **F.05 - COMMANDE INDIVIDUELLE**

Depuis le tableau de protection éclairage ou d'un point lumineux comprenant :

- Les conduits posés en encastrés isorange ICD 6 AE ou APE en Apparent.
- Les conducteurs HO 7 V. U (U 500 V) 1,5 mm<sup>2</sup> sous conduit.
- Les boîtes d'encastrement et de dérivation.
- L'appareil de commande (interrupteur ou bouton poussoir).

Appareil fourni et posé, y compris toutes sujétions d'accessoires, d'installation et de raccordement.

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.05

- a) Interrupteur double Allumage 10 A, 250 V,
- b) Bouton poussoir lumineux

### **F.06 - DISTRIBUTION PRISES DE COURANT Y COMPRIS CABLE ET FILERIE**

Depuis le coffret de protection correspondant comprenant :

- Les conduits en encastré isorange ICD 6 AE ou APE en Apparent.
- Les conducteurs HO 7 V U (U 500 V).
  - \* 2,5 mm<sup>2</sup> pour le 16 A.
  - \* 4,0 mm<sup>2</sup> pour le 20 A.
  - \* 6,0 mm<sup>2</sup> pour le 32 A.
- Les boîtes d'encastrement et de dérivation.
- La prise de courant.
- La fiche mâle pour les récepteurs fixes.

Toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement compris,  
Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.06

- a) Prise de courant ondulé 2P + T., 10/16 A, avec détrompeur
- b) Prise de courant 2P + T., 10/16 A,
- c) prise de télévision
- d) prise de téléphone RJ 45
- e) prise informatique RJ 45

### **F.07 – CABLE D'ALIMENTATION SECONDAIRE Y COMPRIS BOITE DE SORTIE DE CABLE**

Câble de liaisons secondaires entre coffret de répartition et les diverses répartitions.

Ces câbles seront posés sur chemin de câbles ou sous fourreaux encastrés P. V. C.

Câbles U 1000 RO 2 V, fournis, posés et raccordés, y compris toutes sujétions de percements, fourreaux, colliers, raccords de maçonnerie, cosses, etc...,

Toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement compris,

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.07

- b) alimentation sirène d'alarme
- c) alimentation split système

### **F.08 – BOITE AU SOL Y COMPRIS CABLE ET FILERIE**

a/ Boîte au sol pour plancher béton réf. 280 00 8\*2 modules couvercle Inox y compris filerie, câblage et appareillage – 4PC 2P + T normale – 4PC 2P ondulée – 4 sorties informatique RJ 45 – 4 sorties téléphonique RJ 45

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.08 a

b/ Boîte au sol pour plancher béton réf. 280 00 8\*2 modules couvercle Inox y compris filerie, câblage et appareillage – 3PC 2P + T normale – 3PC 2P ondulée – 3 sorties informatique RJ 45 – 3 sorties téléphonique RJ 45

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.08 b

c/ Boîte au sol pour plancher, 4\*2 modules couvercle Inox y compris filerie, câblage et appareillage – 2PC 2P + T normale – 1PC 2P ondulée – 1 sortie informatique RJ 45 – 1 sortie téléphonique RJ 45

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.08 c

### **F.09 - FOURREAUTAGE TELEPHONIQUE, ALARME ET INFORMATIQUE Y COMPRIS BOITE DE RECCORDEMENT ET DE REPARTITION GENERALE ET SECONDAIRE**

Depuis le local répartiteur ou les boîtes de répartition et entre ces dernières et postes Téléphoniques ou Terminal Informatique, placés dans les différents locaux et d'après les implantations définies sur les plans en conduit isorange ICD ou APE en apparent dans les gaines techniques, y compris toutes sujétions de saignées ou de scellement d'accessoires, de pose et d'aiguillage, comprenant :

Ouvrage payé au forfait, au prix

N° F.09

### **F.10 - LUSTRIERIE ET APPAREILS D'ECLAIRAGE**

Luminaire encastré à grille, basse luminance, équipé de lampe fluorescente 4\*18 W y compris accessoires de 1<sup>er</sup> choix, fixation, pose raccordement et toutes sujétions de fourniture.

Dont chaque unité est constituée des éléments suivants :

- Un luminaire.
- Une ou plusieurs lampes.
- Accessoires d'installation ou d'alimentation nécessaires dans certain cas.

Appareil fourni et posé, y compris toutes sujétions d'accessoire, d'installation et de raccordement,

### **ECHANTILLON A FAIRE APPROUVE PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE**

Décomposition comme suit :

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.10

### **F.11 - ECLAIRAGE DE SECURITE**

a) Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (balisage), Type incandescence 60 lumens, blocs en métal et verre.

Etiquettes, Type Européen suivant NF.X 08.003 et voyant de contrôle, il doit permettre la signalisation des issues, le balisage des circulations, cheminement et changement de direction.

Blocs posés, y compris liaison en câble d'alimentation, accessoires d'installations, boîtes d'étanchéité, grillage de protection et caisson d'encastrement pour faux plafond à lames,

b) Blocs autonomes d'éclairage de sécurité ambiance, type fluorescence 340 lumens, en métal et verre. Blocs posés en saillie ou en encastré, y compris liaison en câble d'alimentation, boîtier d'étanchéité et caisson d'encastrement pour faux plafond à lames.

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° F.11

### **F.12 – CABLES V.G.A.**

Câble de 1<sup>er</sup> choix, installé sous tube isorange, y compris toutes sujétions de fourniture, encastrement et pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix

N° F.12

## **G – PLOMBERIE-SANITAIRE**

### **G.01 - W.C. SIEGE A L'ANGLAISE**

W.C. siège à l'Anglaise cuvette avec réservoir, sortie extérieure droite ou oblique, blanc, en grès émaillé avec pipe en P.V.C. DN 100, vis de fixation chromée. Réservoir de chasse avec bouton poussoir chromé, abattant, couleur au choix de l'architecte, robinet d'arrêt de chasse chromé, tube cuivre 10 - 12 chromé, raccord mixte avec rosace chromée et toutes sujétions de fourniture et de pose.

### **ECHANTILLON A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE**

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° G.01

### **G.02 – LAVABOS SUR COLONNE**

Lavabo de 62 cm en porcelaine vitrifiée, fixation par crochets et boulons, équipé d'une robinetterie, avec tête de robinetterie, un vidage extérieur automatique avec tête chromée et siphon à culot démontable, avec réglage télescopique et rosace chromée, y compris raccordement à l'alimentation et à l'évacuation, pièces de raccords, percements et scellements.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix

N° G.02

### **G.03 – PORTE SERVIETTES LAVABO**

Porte-serviettes pour lavabo, comprenant vis de fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° G.03

### **G.04 – PORTE PAPIER A ROULEAU**

Porte rouleau à rouleau en inox à encastrer.



Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° G.04

### **G.05 – PORTE SAVON**

Porte-savon liquide, y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° G.05

### **G.06 – SECHE MAINS ELECTRIQUES**

Sèche-mains électrique, blanc à cellule photoélectrique, y compris raccordement, Fourniture et pose d'un sèche-mains électrique soufflant avec minuterie intégré, déclenchement par bouton poussoir double isolement électrique intérieur.

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° G.06

## **H – CLIMATISATION**

**Nota** : Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellements et raccordements. L'entrepreneur devra faire à sa charge une étude par un bureau d'Etude agréé. Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles de l'Art et descriptions ci-après.

### **H. 01 – Split système puissance frigorifique totale 12 000 BTU**

Climatiseur en split système mural ou en allège en pompe à chaleur comprenant :

- Une unité intérieure et une unité extérieure
- Tuyauterie pour évacuation condensat
- Support métallique
- Tuyau en cuivre pour raccordement des unités intérieures et extérieures
- Thermostat d'ambiance
- Support métallique

Les câbles de liaison et d'alimentation depuis l'armoire, y compris thermostat d'ambiance et raccordement électrique à partir du Disruptor placé à proximité du split-système et toutes sujétions de fourniture et de pose.

### **ECHANTILLON A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE**

Ouvrage payé à l'ensemble, fourni, posé et raccordé en ordre de marche, y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution, au prix

N° H. 01

### **H. 02 – Extraction sanitaire**

Comprenant gaine circulaire spiralee en tôle galvanisée pour l'apport d'air neuf et pour l'extraction d'air des sanitaires.

Ce prix comprend la fourniture et pose, y compris le supportage, volets de réglage, les raccordements aérauliques et toutes les sujétions de la mise en oeuvre.

Ouvrage payé à l'ensemble au prix

N° H.02

## **I – PEINTURE**

L'entrepreneur devra présenter ses ouvrages en parfait état et conforme aux règles de l'art et descriptions ci-après. Il reste entendu que le choix des couleurs sera fait par l'Architecte.

### **I. 01 – Peinture vinylique sur façades**

Comprenant grattage, ponçage général, une couche d'impression, rebouchage partiel, 2 couches de peinture vinylique croisées pour obtenir un résultat satisfaisant.

TEINTE AUX CHOIX DE L'ARCHITECTE.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour enduit rustique ou tyrolien,  
Au prix

N° I.01

### **I. 02 – Peinture mate sur murs et plafonds**

Comprenant égrenage et brossage énergique du support afin d'éliminer toutes traces de laitance, ponçage général, application d'une couche d'impression, rebouchage partiel à l'enduit, ponçage, application de 2 couches de peinture glycérophtalique mate à 12 heures d'intervalle

TEINTE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE

Ouvrage payé au mètre carré, y compris tous travaux de préparation et toutes sujétions,  
Au prix

N° I.02

### **I. 03 – Peinture laquée sur menuiserie bois**

Après isolation des pièces métalliques (têtes de clous, serrures, etc...), ponçage du bois, application d'une couche d'impression, après 24 heures, ,grenage et ratissage au couteau à l'enduit , application de 2 couches de peintre laquée

TEINTE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE

Ouvrage payé au mètre carré, y compris tous travaux de préparation et toutes sujétions,  
au prix

N° I.03

## **J – ALARME**

### **J. 01 - Alarme, y compris le clavier numérique et câbles de liaisons**

Alarme filaire de marque de renom Comprenant :

- contacteurs magnétiques
- 1 centrale de commandes
- 1 transmetteur téléphonique
- 1 sirène

Clavier numérique à affichage à cristaux liquides de 32 caractères avec étiquettes programmables, décomposé comme suit :

- touches à fonction directe

- alarmes de panique activables au clavier
- retro éclairage contraste et vitesse de défilement réglables

Câble de liaison en 2 \* 1,5 mm<sup>2</sup>, transfo d'alimentation, câble de raccordement 4 paires UTP, entre la centrale et les différents détecteurs, etc...

### **ECHANTILLON A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE**

Ouvrage payé à l'ensemble fourni, posé et raccordé, au prix

N° J.01

#### **J. 02 - Détecteur de mouvement**

Détecteur de mouvement passif à infra rouge avec pouvoir de rejet maximal des brouillages. Protection extrêmement élevée contre les perturbations électromagnétiques et les interférences radiofréquences, angle de prise de vue de 110°.

Ouvrage payé à l'unité, au prix

N° J.02

### **K - AMENAGEMENTS DE JARDIN**

#### **K. 01 – Apport et mise en place de terre végétale**

0.50 à 0.80 cm de hauteur, terre végétale destinée aux plantations, de qualité à soumettre à l'Architecte, compris terrassements, chargements et déchargements, tamisage et mise en place.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix

N° K.01

#### **K. 02 – Fourniture et pose de gazon**

Ouvrage payé au mètre carré, au prix

N° K.02

#### **K. 03 – Plantations**

Comprenant tous les articles et quantités énumérés dans le bordereau de prix

Ouvrage payé, pour l'ensemble, y compris apport et mise en place de terre végétale, au forfait, au prix

N° K.03

- a) Bougainville Blanc 2
- b) Arbres et Arbustes

## **L - AMENAGEMENTS SALLE DE REUNION**

### **L. 01 - Aménagement complet de salle de réunion**

L'ensemble est réalisé en s'appropriant l'état des lieux de la salle de réunion en question et les éléments désignés dans le tableau ci-dessous ;

<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>U</b>	<b>Qté</b>
Construction de murs en panneau Sandwich ISOPLANO en tôle galvanisée peinte et laquée	M <sup>2</sup>	81
Construction de toiture en panneau Sandwich ISOTOIT	M <sup>2</sup>	40
Fourniture et pose d'une porte en aluminium de dimension 0,90x2,20	U	1
Fourniture et pose de fenêtres en aluminium de dimension 2,00x1,10	U	2
Etanchéité des endroits de fixation sur murs et sur l'ensemble de la structure	E	1
Fourniture et pose de staff de 60/60 y compris ossature	M <sup>2</sup>	41
Fourniture et pose de foyer lumineux	U	2
Fourniture et pose de luminaire carré de 60x60 de 4x18W	U	6
Fourniture et pose de prise de courant	U	10
Fourniture et pose de prise informatique	U	4
Fourniture et pose de câble VGA	ML	20

Ouvrage payé pour l'ensemble des articles énumérés ci-dessus, au forfait y compris toutes sujétions, au prix

N° L. 01

# CHAPITRE V

## BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF